
Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 1;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41173_t1_0001_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

ARCHIVES PARLEMENTAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION NATIONALE

Séance du 8 brumaire l'an II de la République française, une et indivisible.

(29 octobre 1793)

La séance est ouverte à 10 heures et demie.

Un secrétaire lit le procès-verbal du 1^{er} brumaire, présent mois : la rédaction en est adoptée (1).

Il a été fait lecture d'une adresse des corps constitués, comité révolutionnaire et Société populaire de Castres, et du conseil du département du Tarn, ensemble de la délibération et arrêté de cette administration, qui a arrêté qu'il sera levé un bataillon appelé le *Vengeur*, pour marcher contre Toulon venger l'assassinat de Beauvais, représentant du peuple.

Un membre fait l'analyse de l'énergie et de l'activité qu'a montrée, depuis 1789 jusqu'à ce jour, cette administration, secondée par les patriotes, pour comprimer l'aristocratie et le fanatisme, et étouffer dans leur source les insurrections contre-révolutionnaires qui ont éclaté dans ce département, l'un de ceux qui a été le plus menacé de la guerre civile. Il rappelle à la Convention la lettre de cette administration contre celle des Bouches-du-Rhône, son adresse à la Convention contre le fédéralisme, et son invitation de rester à son poste, ferme sur la Montagne, jusqu'à ce que la patrie soit sauvée. Il rappelle le dévouement des patriotes de ce département, qui,

quoique le plus faible en population, compte 10,000 combattants aux frontières; il peint cet élan de patriotisme qu'ont manifesté cette administration, les corps constitués, le comité révolutionnaire, la Société populaire, à la nouvelle de l'assassinat de Beauvais, représentant du peuple.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » (1).

Suivent ces diverses pièces :

Le conseil du département du Tarn, à la Convention nationale (2).

« Castres, le 28^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« Les Français se montrent dignes de la liberté, nos vœux sont comblés, la République est sauvée.

« La levée en masse s'opère dans ce département avec une incroyable facilité. Nos bataillons sont presque aussitôt formés que requis, et ceux qui sont partis à peine depuis trois décades ont déjà fait sentir aux automates espagnols la force de leurs piques républicaines.

« Nos braves ne souffriront ni la faim, ni les injures de l'air, car nous travaillons sans relâche à leur habillement, et presque toutes les communes font suivre des subsistances pour leur nourriture.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 182.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 748.